

## EVOLUTIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES AUX POLITIQUES DE REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL PAR RAPPORT A CELLES APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2017

### Rémunération exceptionnelle :

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle des politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général qui seront soumises au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

### DISPOSITIF D'INTERESSEMENT LONG TERME 2015 – REMUNERATION VARIABLE PLURIANNUELLE DIRECTEUR GENERAL

Pour mémoire, lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Conseil d'administration, après avis et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé d'instituer un dispositif de rémunération variable pluriannuelle prenant la forme d'un plan 2015 d'attribution d'unités de performance (UP) visant à reconnaître les performances opérationnelles du Groupe et la valeur actionnariale créée, appréciées sur plusieurs années. Ce plan de rémunération pluriannuelle avait été attribué au Directeur Général et décliné aux autres membres du comité exécutif de Safran. Il avait, dans ce cadre, été initialement attribué 17 050 UP au Directeur Général.

Le nombre d'UP définitivement acquises à terme dépendait du niveau d'atteinte de conditions de performance internes et externe mesurées sur une période de 3 exercices (2015-2017) :

- des conditions de performance internes, correspondant à l'atteinte d'objectifs de Résultat Opérationnel Courant (ROC) et de « Cash-Flow » Libre (CFL). Elles conditionnaient à hauteur de 60% le nombre d'UP acquises (30% pour ROC et 30% pour CFL). Pour chacun de ces deux critères, des niveaux de performance avaient été fixés ;
- une condition de performance externe basée sur la performance relative de Safran sur trois exercices (2015-2017) en matière de rendement total pour l'actionnaire (« Total Shareholder Return » - TSR) par rapport à un panel de sociétés de référence opérant dans les mêmes secteurs d'activité que Safran. Elle conditionnait à hauteur de 40% le nombre d'UP acquises. Pour cette condition, des niveaux de performance avaient également été fixés.

La présentation détaillée des caractéristiques de ce plan, ainsi que l'attribution au Directeur Général, ont été décrites aux § 6.3.1.2 et § 6.3.3.3 du document de référence 2015.

Lors de l'assemblée générale du 19 mai 2016, ce dispositif a fait l'objet d'une présentation et d'un vote favorable des actionnaires, selon les règles alors applicables en matière de vote consultatif sur les rémunérations.

Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa réunion du 22 mars 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté le niveau d'atteinte de ces conditions à l'issue de la période de performance et arrêté le nombre d'UP définitivement acquises par le Directeur Général en résultant, soit 8 678. Ce nombre d'UP correspond à l'atteinte à 50,9 % des conditions de performance, avec dans cet ensemble :

- la condition liée au ROC atteinte à 106,9 % (pesant pour 30 %) ;
- la condition liée au CFL atteinte à 85,1 % (pesant pour 30 %) ;
- la condition liée au TSR n'est pas atteinte (0% pesant pour 40%).

Comme notamment prévu par le plan d'attribution :

- le paiement s'effectuera en deux tranches, correspondant chacune à 50% (4 339) des UP acquises, à fin octobre 2018 et fin octobre 2019 ;
- un tiers de chacune des deux tranches sera versé en actions Safran, les deux autres tiers étant versés en numéraire ;
- la rémunération brute qui sera versée pour chaque UP acquise est déterminable, sans pouvoir être déterminée à ce jour. Elle correspondra à la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 jours de bourse précédents le paiement de chacune des deux tranches. À titre d'illustration, avec une valeur des UP acquises estimée au 1<sup>er</sup> mars 2018 sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 séances précédant le 1<sup>er</sup> mars (soit 87,724 euros), à chacune des deux tranches correspondrait le versement de 253 756 euros et 1 446 actions Safran.

\*\*\*